Directives pour les prix décernés par le RC46 (établies le 28/11/2011)

Directives pour tous les comités

- 1. Chaque responsable de comité devrait encourager la soumission de propositions à son comité. Ceci peut être fait au travers de la newsletter, de listings, par e-mails, lors de meetings et/ou en en parlant.
- 2. Avant la date limite pour l'attribution des récompenses, les questions concernant les propositions de prix de la part des membres du RC 46 (ou d'autres en lien avec eux ou agissant en leur nom) devraient être envoyées seulement au (à la) Président (e) du RC 46 et/ou au (à la) responsable du Comité (pas aux membres du comité). Si un membre du comité reçoit de telles questions, le membre du comité devrait rediriger la personne et l'inciter à contacter le responsable du Comité ou le président du RC. Le (la) responsable du Comité des Prix et le (la) Président(e) du RC 46 devraient s'envoyer l'un(e) l'autre une copie des mails concernés, de manière à ce que tous deux soient pleinement informés et en accord avec la procédure du comité.
- 3. Le (la) responsable du Comité doit s'assurer en temps opportun qu'un ensemble de propositions de candidats a bien été reçu par **tous** les membres du comité. Cette prise en considération des propositions doit être envoyée au nom du Comité à la personne qui a soumis l'ensemble des propositions de candidats. Un membre de Comité doit immédiatement faire savoir au responsable du Comité quand il (le membre de Comité) a reçu une proposition de candidats, de telle manière que le responsable puisse s'assurer que la proposition de candidats a été reçue par tous. La reconnaissance de ce fait consiste en une communication formelle de la part du comité et devrait être écrite d'une manière impartiale.
- 4. Les délibérations du comité sont secrètes. Quand bien même l'issue de la récompense serait rendue publique, il ne devrait pas y avoir de discussion (en dehors du comité) à propos de ce que chacun des membres du comité a dit ou à propos de l'issue des votes.
- 5. Un responsable ou un membre de Comité ne peut pas se nominer lui/elle-même ou nominer quelque autre personne pour un prix donné par son propre comité.
- 6. Un responsable ou un membre de Comité ne peut pas continuer en tant que responsable ou que membre de Comité dans un comité qui examine son propre travail.

 Un responsable ou un membre de Comité peut avoir un conflit d'intérêts qui se développe après que les candidatures ont été reçues. Il est de la responsabilité du membre de comité d'alerter le responsable de comité de tout problème potentiel. En premier lieu, le problème devrait être discuté avec le (la) responsable de Comité, puis le problème devrait être discuté avec le (la) Président(e) du RC 46. Le (la) Président(e) ou, si nécessaire, les adjoints devraient décider s'il y a un conflit d'intérêts. Si tel est le cas, il peut être nécessaire de remplacer un membre de comité.
- 7. Les récompenses servent à démontrer que nous valorisons la contribution des membres. Un Comité peut donner plus d'une récompense, particulièrement lorsque différentes langues sont en jeu. Un comité pourrait décider de ne donner aucune récompense ou d'en donner plusieurs. L'exception à cette approche générale est le *Lifetime Achievement Award* (Prix relatif à l'Accomplissement de toute une carrière). Il est prévu que ce comité ne nomme généralement qu'une personne. Ce comité a le droit, cependant, de ne nommer personne comme récipiendaire ou de nommer deux individus comme récipiendaires.
- 8. Le matériel fourni pour un processus de récompense devrait être détruit après que le processus de récompense ait été achevé. L'exception concernerait les livres ou les numéros de revues qui ont été soumis aux membres du comité. Les membres du Comité peuvent garder ces livres ou revues ou les membres du Comité peuvent les donner à des bibliothèques de leur choix. Il n'est pas

- prévu que ces matériels soient retournés, que ce soit à la personne qui a présenté la nomination ou à celle qui a écrit une publication.
- 9. On attend des responsables de comités que leurs comités prennent leurs décisions d'une manière opportune. On attend généralement que les décisions soient prises dans un délai de 4 à 6 semaines après la date limite donnée pour la soumission de propositions.
- 10. Le responsable de comité devra rassembler les adresses postales et adresses mails (Note : les adresses poste restante ne sont pas acceptables pour certains envois internationaux, des adresses postales doivent être données) correspondant à la période de nomination pour tous les membres de comité et partager cette information avec le (la) président(e) du RC 46. Cela devrait être fait dès que possible, après que les rendez vous de comité aient été pris auprès du propre comité du responsable de comité. Ceux qui font les nominations peuvent demander au responsable de comité d'avoir ces adresses de façon à ce que les copies des livres ou autres publications puissent être envoyées aux membres du comité.
- 11. Les publications peuvent être soumises électroniquement ou en copies papier. Les soumissions électroniques sont encouragées pour s'assurer qu'elles atteignent bien les membres de comité avant les deadlines données pour la soumission. Tous les matériels (documents) doivent être envoyés ensemble (par la personne faisant la nomination) à chaque membre de comité. La seule exception peut être si la soumission implique un livre ou un numéro de revue périodique. Dans certains cas, le livre ou la revue de périodique sera envoyé(e) par l'éditeur (plutôt que par la personne faisant la nomination) à chaque membre de comité. La personne faisant la nomination a la responsabilité de s'assurer que ces documents arrivent avant la date limite.
- 12. On attend des responsables de comités qu'ils fournissent un rapport au (à la) Président(e) du RC46 concernant simplement le nombre de soumissions et les noms des gagnants de quelque récompense (et, dans certains cas, le titre d'une publication pertinente). Ceci doit être fait pas plus tard que deux semaines après que la décision de récompense ait été prise.
- 13. Les responsables de comité et les membres de comité ne doivent pas divulguer les noms ou les titres qui ont été désignés et considérés ou qui ont été déterminés comme inéligibles.
- 14. Le (la) Président(e) du RC 46 déterminera comment les gagnants des récompenses seront annoncés. Les responsables de comité auront rapporté les noms des gagnants au (à la) responsable du RC 46. Les responsables de comités et les autres membres de comités ne doivent pas dévoiler les noms des gagnants en avance par rapport au président du RC 46 et à son représentant qui proclament l'annonce des gagnants. Les noms des gagnants seront annoncés dans la Newsletter et sur le site du RC 46.
- 15. Les présentations des récompenses du RC 46 seront faites lors des meetings du RC 46. Les gagnants seront prévenus à l'avance de ces présentations.
- 16. Certains comités considèrent les contributions qui ont été publiées sur une période de plusieurs années. Une certaine considération devrait être accordée à la date de publication de la contribution, particulièrement au cas où cette contribution ne serait pas éligible pour être considérée durant la période suivante de récompense.
- 17. Aucune personne ne peut recevoir la récompense pour une brillante carrière ou celle pour un début de carrière plus d'une fois dans sa vie. La récompense pour un service remarquable, celle pour une publication remarquable et la récompense pour un livre remarquable peuvent être reçues plus d'une fois. Quatre années doivent cependant s'être écoulées avant de pouvoir être pris en considération pour la même récompense.
- 18. Les compte rendus pour attribuer les récompenses pour des publications (livres, rapports, articles) ou qui examinent les publications accordent la plus grande considération aux publications dans le champ de la sociologie clinique et à celles qui connectent explicitement des domaines

- d'application au champ de la sociologie clinique. Cependant, toutes les publications éligibles soumises aux comités attribuant les récompenses sont prises en considération pour ces récompenses.
- 19. On attend des responsables des comités qui attribuent les récompenses et du (de la) Président(e) du RC 46 qu'ils (elles) soient capables d'avoir une excellente communication et sachent résoudre les questions procédurales et les questions de politique interne lorsqu'elles surviennent. Si un (e) membre de comité a des questions ou des problèmes concernant le travail du comité qui auraient besoin d'être discutés, il ou elle doit d'abord en parler avec le responsable du comité. Si une solution satisfaisante ne peut être trouvée facilement, le responsable du comité ou le membre du comité peut contacter le (la) Président (e) du RC 46 pour discuter plus à fond des problèmes.